

Date de publication : 10 février 2017

Prospectus

*OPCVM relevant de la
directive européenne
2009/65/CE*

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination :**

ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE

▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

▶ **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 15 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

P A R T S	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
P	FR0010164897	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Part	1 dix- millièmes de part
I	FR0013064367	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	200.000 EUR	1 dix- millièmes de part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SKYLAR France
- 71-73 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
01.56.59.63.63

Ces documents sont également disponibles sur le site www.skylar.eu.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de SPGP.

I-2 Acteurs

► **Société de gestion :**

SKYLAR France
Société par actions simplifiée
71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Société agréée le 12 juin 1992 par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 92-10.

► **Dépositaire :**

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'intérêts internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :

- ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
- ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des déléataires et sous- déléataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle déléation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depository-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Etablissement en charge de la tenue du compte émission : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat par déléation : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

▶ **Commissaire aux comptes :**

Cabinet CONSTANTIN Associés (groupe DELOITTE)
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
représenté par Monsieur Stéphane COLLAS

▶ **Commercialisateur :**

SKYLAR France
Société par actions simplifiée
71-73 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

▶ **Déléataires :**

Déléation de la gestion comptable :

BNP PARIBAS Securities Services
Société en Commandite par Actions

Siège social :

3 rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale :

Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 PANTIN
Etablissement de Crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

▶ **Conseillers :**

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion**II-1 Caractéristiques générales****► Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN : Part P : FR0010164897
Part I : FR0013064367

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts sont fractionnées en dix millièmes.

► Date de clôture :
Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : 30 décembre 2005).

► Indications sur le régime fiscal :
Dominante fiscale : Le FCP est éligible au PEA.
La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

► Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires utilisés par la Société de Gestion sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation, et notamment :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique, micro-économique et financière.

Toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants, est validée par la Société de Gestion et résulte d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

La Société de Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

II-2 Dispositions particulières

► Classification :

Diversifié

► Objectif de gestion :

ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE est un fonds à gestion dynamique recherchant la plus-value en capital. Il a pour objectif de générer une performance annuelle décorrélée de celle des marchés actions européens supérieure à EONIA + 100 points de base. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

► Indicateur de référence : EONIA + 100 points de base

Définition de EONIA : Euro Overnight Interest Average est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne (BCE) à travers la consultation d'un panel d'établissements représentatifs de la zone euro, et publié par la Fédération Bancaire Européenne à l'issue d'un relevé de cotations de fin de journée auprès des établissements du panel.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées :

Le FCP investit 75% minimum de son actif en actions de sociétés cotées ayant leur siège social en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Islande ou en Norvège ou au Liechtenstein.

Le reste du portefeuille, soit 25% de l'actif net maximum, pourra être investi :

- en actions sans contrainte géographique, Y compris dans les pays émergents,
- en instruments dérivés simples (options ou futures (cf ci-après)).

Le risque actions est majoritairement couvert par la vente de futures Eurostoxx 50 et proche de zéro. Toutefois, le gérant s'autorise une exposition aux marchés actions variant entre - 20% à + 20%. Cette exposition modérée au risque actions vise notamment à maintenir une faible volatilité décorrélée des indices actions. Ainsi, le FCP ne sera exposé qu'au surplus de valeur des actions (alpha) sélectionnés par le gérant et donc présentes en portefeuille et ceci grâce à la couverture majoritaire des marchés actions initiée par la vente de futures de l'Eurostoxx 50 (beta).

Il n'existe aucune contrainte de secteur ni de taille de capitalisation. A ce titre, le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des petites et moyennes capitalisations, celles-ci offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations. Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des valeurs du marché Alternext.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier :
 - les secteurs les plus porteurs,
 - les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances.
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse multicritère des sociétés éligibles.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer dans la limite de - 20% à + 20% le portefeuille aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du FCP, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

A titre accessoire, le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de parts ou actions d'OPCVM ou FIA ouverts à une clientèle non professionnelle.

2. Les Actifs et instruments financiers à terme utilisés

➤ Les actions :

Le FCP investit entre 75% et 100% en actions dont 75% minimum en actions de sociétés cotées ayant leur siège social en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Islande ou en Norvège ou au Liechtenstein.

Il n'existe aucune contrainte sectorielle ou liée à la taille de capitalisation.

Les valeurs du marché Alternext sont autorisées à hauteur de 10% maximum de l'actif.

➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut investir jusqu'à 25% maximum de son actif en instruments du marché monétaire (tels que notamment TCN, bons du Trésor, billets de trésorerie et équivalents, émis en euro et tout autre instrument répondant aux critères des articles R.214-10 et suivants du Code monétaire et financier).

➤ OPCVM- FIA :

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, de toute classification, dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en parts de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts d'OPC ou de fonds étrangers et respectant les critères visés à l'article R214-13 du Code monétaire et financier, est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif net du fonds.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

➤ Instruments dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- X Réglementés
- X Organisés
- X De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition

Nature des instruments utilisés :

- X Futures
- X Options
- X Swaps
- X Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

X Couverture du risque action (exposition au risque action entre -20% et +20%)

X Couverture du risque de change

Les contreparties des instruments dérivés ne jouent aucun rôle dans la gestion des dérivés.

➤ Titres intégrant des dérivés:

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

X Action
X Change

Nature des interventions :

X Couverture
X Exposition

Nature des instruments utilisés :
Bons de souscription, EMTN, warrants, obligations convertibles

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Couverture, maîtrise du risque

➤ Dépôts: Néant

➤ Emprunts d'espèces:

Le FCP pourra effectuer des emprunts d'espèces temporairement, dans la limite de 10% de son actif net, afin d'atteindre son objectif de gestion.

➤ Opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres : Néant

➤ Contrats constituant des garanties financières: Néant

► Profil de risque :

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque liés à la gestion discrétionnaire :
Il ne peut être garanti que le FCP atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :
Le FCP investit dans des instruments portant sur les principaux marchés actions mondiaux. Le risque actions est majoritairement couvert par la vente de futures Eurostoxx 50 et proche de zéro. Toutefois, le gérant s'autorise une exposition aux marchés actions variant entre - 20% à + 20%. Par ailleurs, la pondération issue de la sélection des actions n'étant pas identique à celle des valeurs de l'Eurostoxx 50 et les valeurs n'appartenant pas nécessairement à cet indice il existe un risque de baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations :
Le FCP peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échange de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur liquidative pourrait avoir le même comportement.

Risque de taux :
Le FCP peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur de certaines des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :
Le FCP peut être investi en produits ayant une composante crédit. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Une part de l'actif du FCP peut être libellée dans des devises différentes de la devise principale (euro). La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative.

La couverture du risque de change n'est pas systématique.

Risque de liquidité :

Il ne peut être garanti que la liquidité des actifs soit toujours suffisante. En effet, les actifs peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

La Société de Gestion s'assure que la nature et l'ampleur des positions détenues au sein du portefeuille ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à céder ces positions dans des conditions satisfaisantes pour les porteurs.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les actions de sociétés cotées sur des marchés de pays développés. Ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse de marché émergents peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par conséquent, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement si le FCP investit en titres de sociétés cotées sur les marchés émergents.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié au marché Alternext : Les risques du marché action sont amplifiés par des investissements sur le marché Alternext d'Euronext (maximum 10%) où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grands marchés internationaux.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles:

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolutions du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le FCP convient à des investisseurs institutionnels ou à des personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions européennes, dans une perspective d'investissement à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts du FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Durée de placement recommandée : 1 an au minimum, 2 ans conseillé.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
Capitalisation des sommes distribuables, tant pour le résultat net que les plus-values nettes réalisées.

► **Caractéristiques des parts :** (devises de libellé, fractionnement etc..)

Les parts sont libellées en euros et fractionnées en dix-millièmes de part.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de souscription initiale :

Part P : 1 action
Part I : 200.000 euros

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Part P : 1 dix-millièmes de part
Part I : 1 dix-millièmes de part
Parts P et I : 1 dix-millièmes de part

Montant minimum des rachats :
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvert avant 16 heures par le dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 PANTIN

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats est effectué à J+2 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).
La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet (www.skylar.eu).

► **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Part P : 5% TTC maximum Part I : 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au FCP ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE	-	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE	-	Néant
Commission de rachat acquise au FCP ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE	-	Néant

	Frais facturés au FCP ENDYMIION MARKET NEUTRAL EUROPE	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distributeurs, avocats)	Actif Net	Part P : 2% TTC Part I : 1% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
3	Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,20% TTC maximum
4	Dépositaire		
	Commission de surperformance	Actif Net	11,96% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de EONIA + 100 points de base

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

- Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse plus qu'EONIA + 100 points de base, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 11,96% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de EONIA + 100 points de base,
 - les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé au-delà de EONIA + 100 points de base au cours de l'exercice,
 - les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à EONIA + 100 points de base, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice,
 - en cas de rachat de part, s'il y a provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion,
 - les frais de gestion variables sont prélevés à la clôture de l'exercice.
 - la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine.
 - la valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent.

Le seuil de déclenchement de la commission de surperformance a changé le 1^{er} décembre 2015 passant de EONIA à EONIA + 100 points de base. Le cas échéant, l'intégralité de la commission de surperformance relative à l'année 2015 ne sera prélevée qu'à la clôture de l'exercice 2015 soit le 31.12.2015.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

- Détail des commissions de mouvement revenant au Dépositaire :
 - 23,92 € TTC maximum pour les valeurs françaises
 - 59,80 € TTC maximum pour les valeurs étrangères
- Détail des commissions de mouvement revenant à la Société de gestion :
 - solde de 0,20% TTC maximum diminué de la commission fixe revenant au Dépositaire

III. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

SKYLAR France
71-73 avenue des Champs-Elysées
75008 Paris
<http://www.skylar.eu>

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Debarcadère
93500 PANTIN

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site de SKYLAR France (www.skylar.eu).

IV. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V. Risque global

Méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme : approche par engagement.

VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VI 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M. La devise de comptabilité de l'OPCVM est l'euro.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négoциées sur un marché réglementé :

actions et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**

dernier cours connu à J+1

Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

Obligations et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**

dernier cours connu à J+1

Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

Opcvm à la dernière valeur liquidative connue

Titres de créances négociables :

Méthode de valorisation

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Instruments financiers à terme

Négociés sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes

Zone Europe : cours de compensation jour

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe : cours de clôture jour

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

Six telekurs

Reuters

Bloomberg

La source des cours de devises retenue est :

AFG

BCE

VI 2 – Méthode de comptabilisation

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :

- frais exclus
- frais inclus
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
 - coupon couru
 - coupon encaissé
- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :
 - prise en compte sur la VL précédente
 - prise en compte sur la VL suivante

8. REMUNERATION

La rémunération versée par la société de gestion est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire.

La rémunération variable n'est pas liée à la gestion des OPC, ni à leur performance (pas d'intéressement aux plus-values).

La politique de rémunération de la société de gestion n'a pas d'incidence sur le profil de risque des OPCVM et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à leur gestion financière.

REGLEMENT DU FCP**ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information déposé pour l'investisseur et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certifications des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parts/d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ENDVMION MARKET NEUTRAL EUROPE Part I – ISIN FR0013064367

Cet OPCVM est géré par Skylar France

Objectifs et politique d'investissement

ENDVMION MARKET NEUTRAL EUROPE, de classification « diversifié », est un fonds à gestion dynamique recherchant la plus-value en capital. Il a pour objectif de générer une performance annuelle décorrélée de celle des marchés des actions européens supérieure à EONIA + 100 points de base. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

L'indicateur de référence du fonds est l'EONIA capitalisé + 100 points de base.

Le fonds est éligible au PEA.

Le FCP investit 75 % minimum de son actif en actions de sociétés cotées ayant leur siège social en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Islande ou en Norvège ou au Liechtenstein.

Le reste du portefeuille, soit 25 % de l'actif net maximum, pourra être investi :

- en actions sans contrainte géographique, y compris dans les pays émergents,
- en instruments du marché monétaire,
- en instruments dérivés simples (options ou futures (cf ci-après)).

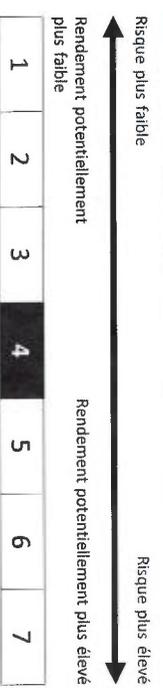
Le risque actions est majoritairement couvert par la vente de futures Eurostoxx 50 et proche de zéro. Toutefois, le gérant s'autorise une exposition aux marchés actions variant entre – 20% à + 20%. Cette exposition modérée au risque actions vise notamment à maintenir une faible volatilité décorrélée des indices actions.

Ainsi, le FCP ne sera exposé qu'au surplus de valeur des actions (alpha) sélectionnés par le gérant et donc présentes en portefeuille et ceci grâce à la couverture majoritaire des marchés actions initiée par la vente de futures de l'Eurostoxx 50 (beta).

Il n'existe aucune contrainte de secteur ni de taille de capitalisation. A ce titre, le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des petites et moyennes capitalisations, celles-ci offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des valeurs du marché Alternext.

Profil de risque et de rendement



La corrélation entre les actions détenues en portefeuille (long) et l'indice européen (short) explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie (niveau 4 de l'indicateur).

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier :
 - les secteurs les plus porteurs,
 - les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances.
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse fondamentale multicritères des sociétés éligibles.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer dans la limite de – 20% à + 20% le portefeuille aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du FCP, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

A titre accessoire, le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de parts ou actions d'OPCVM ou FIA ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le fonds capitalise ses revenus.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 2 ans.

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour de bourse ouvert, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses actions sur simple demande qui doit être reçue au plus tard par BNP Paribas Securties Services avant 16h00 (heure de Paris) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative. La date de règlement des rachats est fixée à deux jours ouvrés suivant la date d'établissement de la valeur liquidative (t+2).

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur, auxquels l'OPCVM peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence un possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché sur le portefeuille du fonds.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	5 % TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

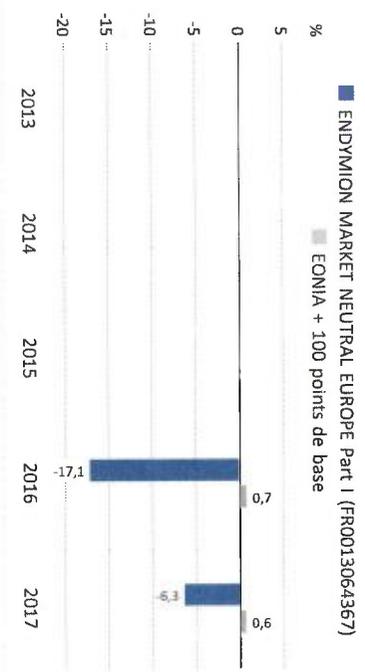
Frais courants	3,21 % TTC de l'actif net moyen*
----------------	----------------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 11,96 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de EONIA + 100 points de base.
La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent, clos en décembre 2017 est de 0,02 %.

Performances passées

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- L'OPCVM a été créé le 15 mars 2005.
- La part I a été créée le 1er décembre 2015.
- La devise du compartiment est l'Euro.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de SKYLAR France, 71-73 avenue des Champs-Élysées -75008 PARIS – ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de SKYLAR France, (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet : www.skylar.eu et les sites internet d'informations financières.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.skylar.eu. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez vous référer au prospectus qui est disponible auprès de SKYLAR France ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de SKYLAR France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou d'actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.skylar.eu

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. SKYLAR France, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ENDYMIION MARKET NEUTRAL EUROPE Part P – ISIN FR0010164897

Cet OPCVM est géré par Skylar France

■ Objectifs et politique d'investissement

ENDYMIION MARKET NEUTRAL EUROPE, de classification « diversifié », est un fonds à gestion dynamique recherchant la plus-value en capital. Il a pour objectif de générer une performance annuelle décorrélée de celle des marchés des actions européens supérieure à EONIA + 100 points de base. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

L'indicateur de référence du fonds est l'EONIA capitalisé + 100 points de base.

Le fonds est éligible au PEA.

Le FCP investit 75 % minimum de son actif en actions de sociétés cotées ayant leur siège social en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Islande ou en Norvège ou au Liechtenstein.

Le reste du portefeuille, soit 25 % de l'actif net maximum, pourra être investi :

- en actions sans contrainte géographique, y compris dans les pays émergents,
- en instruments du marché monétaire,
- en instruments dérivés simples (options ou futures (cf ci-après)).

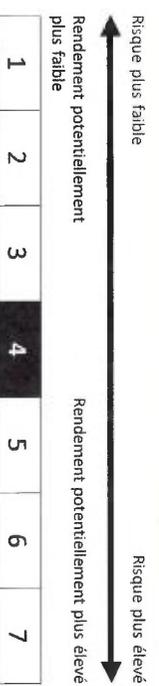
Le risque actions est majoritairement couvert par la vente de futures Eurostoxx 50 et proche de zéro. Toutefois, le gérant s'autorise une exposition aux marchés actions variant entre – 20% à + 20%. Cette exposition modérée au risque actions vise notamment à maintenir une faible volatilité décorrélée des indices actions.

Ainsi, le FCP ne sera exposé qu'au surplus de valeur des actions (alpha) sélectionnés par le gérant et donc présentes en portefeuille et ceci grâce à la couverture majoritaire des marchés actions initiée par la vente de futures de l'Eurostoxx 50 (beta).

Il n'existe aucune contrainte de secteur ni de taille de capitalisation. A ce titre, le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des petites et moyennes capitalisations, celles-ci offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP pourra investir dans des valeurs du marché Alternex.

■ Profil de risque et de rendement



La décorrélation entre les actions détenues en portefeuille (long) et l'indice européen (short) explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie (niveau 4 de l'indicateur).

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier :
 - les secteurs les plus porteurs,
 - les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances.
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse fondamentale multicritères des sociétés éligibles.

Pour chaque investissement envisagé, un cours cible, et donc un niveau de rendement espéré, ainsi que l'estimation d'un risque porté définis a priori. Le FCP privilégie les sociétés présentant les meilleurs couples rendement/risque pour la constitution du portefeuille.

Cette double approche permet au FCP de déterminer le niveau de la position à prendre dans la cible d'investissement identifiée.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer dans la limite de – 20 % à + 20 % le portefeuille aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du FCP, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

A titre accessoire, le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de parts ou actions d'OPCVM ou FIA ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le fonds capitalise ses revenus.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 2 ans.

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour de bourse ouvert, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses actions sur simple demande qui doit être reçue au plus tard par BNP Paribas Securities Services avant 16h00 (heure de Paris) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative. La date de règlement des rachats est fixée à deux jours ouvrés suivant la date d'établissement de la valeur liquidative (t+2).

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur auxquels l'OPCVM peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence un possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché sur le portefeuille du fonds.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	5% TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

Frais courants	4,21% TTC de l'actif net moyen*
----------------	---------------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 11,96% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de EONIA + 100 points de base.
La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent, clos en décembre 2017 est de 0,06%.

Performances passées

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- L'OPCVM a été créé le 15 mars 2005.
- La part P a été créée le 15 mars 2005.
- La devise du compartiment est l'Euro.
- Les performances affichées ont été calculées en EURO et s'entendent dividendes réinvestis pour l'OPCVM et taux moyen capitalisé pour l'EONIA.
- L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le seuil de déclenchement de la commission de surperformance ont évolué le 1er décembre 2015. Les performances affichées jusqu'à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de SKYLAR France, 71-73 avenue des Champs-Élysées -75008 PARIS – ainsi que sur le site internet www.skylareu

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de SKYLAR France, (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet : www.skylareu et les sites internet d'informations financières.

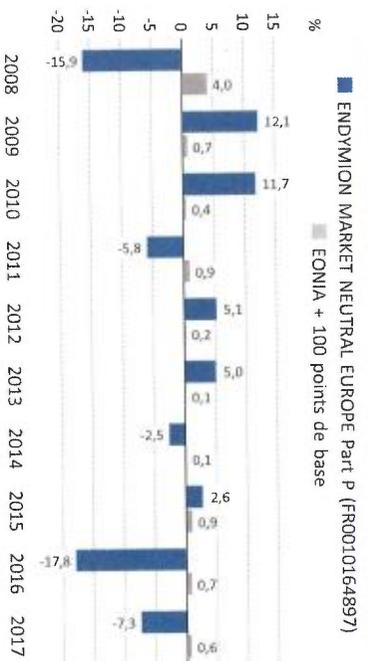
Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.skylareu. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez vous référer au prospectus qui est disponible auprès de SKYLAR France ainsi que sur le site internet www.skylareu



1 Durant cette période l'OPCVM était géré de manière différente. Nouvelle stratégie de gestion axée sur les grandes capitalisations depuis le 1^{er} janvier 2009.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de SKYLAR France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou d'actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.skylareu

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. SKYLAR France, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 février 2018.